

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 23 décembre 1999, j'ai été informé d'une fusion absorption intervenue entre les sociétés 3S et Jacobs Serete, la société 3S étant dissoute à la suite de cette procédure.

Cette société est titulaire, pour l'opération ZAC "Les Hauts de Feuilly" à Saint Priest, des deux marchés suivants :

- ordonnancement, pilotage, coordination, lot n° 1 : travaux primaires n° 99 1363S,
- ordonnancement, pilotage, coordination, lot n° 2 : travaux secondaires n° 99 1364T.

L'ensemble des pièces justificatives de cette fusion absorption m'a été transmis.

Il conviendrait donc de souscrire deux avenants de substitution destinés à transférer les marchés sus-cités à la société Jacobs Serete. Ces avenants prendraient effet à compter de leur notification.

Monsieur le vice-président des marchés publics a donné un avis favorable à ces avenants le 22 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de la société 3S en date du 23 décembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ces deux avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,